

# ANNEXE A1

Adresse :  
494, chemin Bella-Vista,  
St-Basile-le-Grand (QC) J3N 0C9

No de lots :  
2 771 037

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Lave-vaisselle (Thermador)</li><li>• Cuisinière au gaz (Thermador)</li><li>• Frigo (Thermador)</li><li>• Fixtures</li><li>• Luminaires</li><li>• Rideau de la chambre</li><li>• Armoire de l'entrée</li><li>• Balayeuse centrale</li><li>• Équipement de la piscine creusée</li><li>• Tracteur à gazon</li><li>• Génératrice 57 KW</li><li>• Génératrice de 5 KW</li><li>• Support à télévision et télévision dans la cuisine</li><li>• Air climatisé de 5 KW</li><li>• Air climatisé de 7 KW</li><li>• Moteur de l'étang</li></ul> <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inventaires/stock</li><li>• Tous les biens appartenant aux locataires</li></ul>

## DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

- 1. LA GARANTIE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité du vendeur, l'acheteur ne renonçant pas aux garanties légales données par des propriétaires antérieurs et reçues par le vendeur lors de son acquisition de l'immeuble, lesquelles sont cédées à l'acheteur par les présentes.
- 2. CONTRATS DE LOCATION :** Le vendeur déclare avoir en location : Le réservoir de propane
- 3. INCLUSIONS :** La clause 11.2 de la Promesse d'achat stipule "*à les laisser libres de tout bien non inclus à la présente promesse d'achat ou qui n'est pas pris en charge par l'acheteur, à défaut de quoi l'acheteur pourra les faire enlever aux frais du vendeur...*" est remplacée par celle-ci :  
  
Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
- 4. MONTANT DE VENTE PLUS TAXES :** Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales

agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).

5. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal et vendue telle que vue. Le vendeur fournira uniquement le certificat de localisation plus bas.
6. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
7. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
8. **BAIL** :
  - Il y a un bail en force pour location d'environ 10 arpents non cultivés à un marcheur de chien
  - Bâtiment commercial loué au Centre canin Laka (pension pour chiens)
  - Bâtiment commercial loué à Arthrolab Inc. (centre de recherche). Ce bail prend fin le 1<sup>er</sup> septembre 2026.
9. **ZONE AÉROPORTUAIRE** : Il y aurait une zone aéroportuaire au-dessus de la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
10. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.  
  
Sujet à une servitude de Bell Canada #114 671  
Sujet à une servitude d'hydro Québec #273 642 et #301 490  
Sujet à une servitude à Gaz métropolitain #370 972 et #446 335
11. **DROIT DE PREMIER REFUS** : Il y a présentement un droit de premier refus sur la propriété d'une durée de 45 jours. Le présent acheteur comprend qu'il devra attendre la réponse officielle du premier acheteur ayant le droit de refus afin de pouvoir officialiser son possible achat. Tous les délais contenus à la promesse d'achat commenceront à courir à compter de la réception de l'avis écrit du vendeur à savoir si le premier acheteur refuse son droit de premier refus.
12. **FOYER** : Le foyer et sa cheminée sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.

**13. PUIITS | EAU :** Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).

**14. FOSSE SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION :** La propriété compte 3 installations septiques. La fosse septique et le champ d'épuration (2023) de la maison sont conçus pour 3 chambres (voir ci-joint). Si l'acheteur désire s'en servir pour plus que ce nombre permis (chambres ou gallons), il devra s'assurer d'avoir une fosse septique et un champ d'épuration qui répondent aux exigences municipales et environnementales le tout, à ses frais tant pour la demande que pour adapter la fosse et le champ d'épuration. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tout recours contre le vendeur à cet effet.

**15. PISCINE :** L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer (à ses frais et avant le 30 septembre 2026) que les installations de la piscine en place seront en concordance avec la nouvelle réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.

Date : 25-05-2026

**Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.**

PA \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Acheteur 1

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Vendeur 1

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Acheteur 2

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Vendeur 2

\_\_\_\_\_  
Date

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*

## CERTIFICAT DE LOCALISATION

### Rapport

Je, soussigné, Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession dans la Province de Québec et tenant mon étude au 2010 avenue Bourgogne, Chambly, certifie QUE :

### **Section I : LE MANDAT**

A la demande de l'arpenteur-géomètre, j'ai effectué un certificat de localisation au 494, chemin Bella-Vista, municipalité de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, sur une partie du lot 2 771 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly. Afin de pouvoir émettre mon opinion, j'ai effectué tous les mesurages et calculs nécessaires pour contrôler l'occupation, vérifier les limites du bien-fonds et ce, sans égard à la prescription acquisitive, et les situer en position relative. De plus, j'ai spécifiquement vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

### **Section II : IDENTIFICATION DU BIEN-FONDS ET CONCORDANCE**

#### **II.1 Les Recherches**

Le vingt-troisième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six, j'ai effectué les recherches au Registre foncier du Québec en ligne, circonscription foncière de Chambly et constaté que apparaît à l'index aux immeubles dudit emplacement comme propriétaire aux termes de l'acte suivant :

Vente du lot 2 771 037 du cadastre du Québec de «  
notaire le 22 avril 2015 et inscrite  
passée devant  
au Registre foncier dudit bureau le 23 avril 2015, sous le numéro  
juin 2015, sous le numéro

Ladite vente fut corrigé devant  
notaire le 2 juin 2015 et inscrite au Registre foncier dudit bureau le 2  
juin 2015, sous le numéro

Un avis d'inscription résultant d'un bail commercial immobilier sous  
seing privé, débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et se terminant le 30  
septembre 2024, avec deux (2) options de renouvellement de trois (3)  
ans, entre  
et  
le 3 février 2020, et publié le 5 février  
2020, sous le numéro 25 193 483.

### **II.2 Historique Cadastral**

L'historique cadastral du bien-fonds au Registre foncier du Québec en ligne, circonscription foncière de Chambly est le suivant :

Le lot 2 771 037 du cadastre du Québec est entré en vigueur par rénovation cadastrale le 3 mars 2005.

Ce lot remplace le lot 39-2 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, lequel est entré en vigueur le 31 janvier 1980.

Le lot originaire 39 fait partie du cadastre de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, lequel fut confectionné par P.L. Morin conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 décembre 1867. Il fut mis en vigueur le 10 mai 1869 par proclamation le 14 janvier 1869.

### **II.3 Description actualisée du bien-fonds sans égard à la prescription acquisitive**

Lot: 2 771 037 Pile  
Cadastre du Québec  
Circonscription foncière de Chambly

Tenants et aboutissants	Mesures
Nord-est 2 771 036 et 2 772 336	305,79 m
Sud-est 2 771 037 Pile	62,17 m
Sud-ouest 4 971 037 Pile	305,13 m
Nord-ouest 2 600 733 (chemin Bella-Vista)	7,21 m
Nord-ouest 2 600 733 (chemin Bella-Vista)	50,72 m
Nord-ouest 2 600 733 (chemin Bella-Vista)	4,49 m

Mes. : mesures C.G. : cadastre du Québec A.C.O. : cadastre avant rénovation

Superficie : 19 024,8 mètres carrés

Le propriétaire actuel possède une plus grande étendue de terrain que celle décrite au présent certificat de localisation.

**III.4 Concordance entre les marques d'occupation, les titres et le cadastre**

Il y a concordance entre les limites, les mesures et la contenance du plan cadastral en vigueur avec le titre de propriété. Tous ces éléments concordent avec les limites, les mesures et la contenance qui apparaissent au plan cadastral avant sa rénovation.

Toutefois, il existe des discordances avec certaines marques d'occupation sur le bien-fonds, lesquelles sont décrites ci-dessous.

Pour la limite Nord-est, un fossé est aménagé approximativement sur et à l'extérieur d'une partie de la limite de propriété et concorde avec celle-ci.

Pour la limite Sud-ouest, un fossé est aménagé approximativement sur une partie de la limite de propriété et concorde avec celle-ci.

**III.5 Emplètement**

Il y a empiètement de la remise<sup>0</sup>, érigés sur la propriété présentement à l'étude, dans les servitudes en faveur d'Hydro-Québec, tel qu'illustré sur le plan ci-joint.

**III.6 Référence à une ligne bornée**

Les limites du terrain n'ayant jamais été établies par bornage, demeurent l'opinion du soussigné suivant les renseignements obtenus par le mesurage. L'observation des lieux et ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

**Section III : ÉTAT DES CONSTRUCTIONS**

**III.1 Levé topographique**

Le sixième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six, j'ai effectué les opérations d'arpentage nécessaires afin de contrôler l'occupation et vérifier les limites du bien-fonds, ce m'assurant de couvrir un territoire suffisant pour justifier mon opinion et ce, sans égard à la prescription acquiescive. À cette date, l'emplacement est couvert de neige et certains éléments physiques non visibles pourraient ne pas avoir été localisés.

**BÉRARD TREMBLAY**  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

**ma de précision**  
ÉTUDES ET DÉLIMITATIONS

2000, avenue Beaupré  
Chambly (Québec)  
J1R 1J6  
T 450 658-3458 | F 450 658-8778

ROQUEBELLE - BOUSSARD - COMARVILLE  
LAKEBROOK - SAINT-CONSTANT  
SAINT-JEAN SUR RICHELIEU

SAINT-FRANÇOIS : 1 800 363-7900  
BERARDTREMBLAY.COM

**III.2 Description des constructions**

Une maison avec véranda, comprenant deux (2) étages et ayant des parties comprenant un (1) étage, dont le parement est de brique et d'aluminium, est érigée au 494 du chemin Bella-Vista, en la municipalité de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

J'ai également localisé sur cet emplacement, une piscine creusée, un gazabo, une serre, un réservoir de propane ainsi qu'un appareil de climatisation et/ou de chauffage.

J'ai également localisé sur cet emplacement, un bâtiment, comprenant deux (2) étages et ayant une partie comprenant un (1) étage, dont le parement d'aluminium, un bâtiment (écurie), comprenant un (1) étage, dont le parement d'aluminium, deux (2) remises comprenant un (1) étage, dont les parements sont d'aluminium, deux (2) réservoirs de propane ainsi que sept (7) appareils de climatisation et/ou de chauffage.

**Section IV : CONTRAINTES À L'EXERCICE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

**IV.1 Ouvertures et vues**

Les vues et ouvertures des bâtiments érigés sur la propriété présentement à l'étude respectent les normes prescrites par les articles 993 à 996 du Code civil du Québec (c. CCQ-1991). Les propriétés avoisinantes n'ont pas de vue ni d'ouverture affectant cet emplacement.

**IV.2 Mitoyenneté**

Il n'y a aucun mur mitoyen.

**IV.3 Servitudes et charges**

Les actes suivants sont inscrits au Registre foncier du Québec en ligne, circonscription foncière de Chambly :

- 1- à l'index du lot original 39 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, deux (2), servitudes contractées en faveur d'Hydro-Québec sont publiées sous les numéros 273 642 et 301 490, telles qu'illustrées sur le plan ci-joint.
- 2- à l'index du lot original 39 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, deux (2) servitudes contractées en faveur de Gaz Métropolitain inc., sont publiées sous les numéros 370 972 et 446 305, telles qu'illustrées sur le plan ci-joint.

**BÉRARD TREMBLAY**  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

**ma de précision**  
ÉTUDES ET DÉLIMITATIONS

2000, avenue Beaupré  
Chambly (Québec)  
J1R 1J6  
T 450 658-3458 | F 450 658-8778

ROQUEBELLE - BOUSSARD - COMARVILLE  
LAKEBROOK - SAINT-CONSTANT  
SAINT-JEAN SUR RICHELIEU

SAINT-FRANÇOIS : 1 800 363-7900  
BERARDTREMBLAY.COM

#### IV.4 Service public

Des lignes de distribution aériennes et leurs infrastructures ont été localisées à l'extérieur de la limite Nord-ouest, dans l'emprise du chemin Bella-Vista ainsi que le long de la limite Nord-est et traversant la propriété.

De plus, une boîte de jonction a été localisée à l'intérieur de la limite Sud-ouest de la propriété.

#### IV.5 Avis

Aucun avis d'expropriation ou avis de réserves pour fins publiques n'est inscrit comme tel au Registre foncier du Québec en ligne contre le bien-fonds.

#### IV.6 Biens patrimoniaux (Culturels)

Il n'y a rien de publié au Registre foncier du Québec en ligne à l'effet que ladite propriété constitue un bien patrimonial ou qu'elle soit située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ chapitre P-9.002). Il n'y a aucune disposition similaire apparaissant au règlement municipal de zonage.

#### IV.7 Zone agricole

Le bien-fonds ci-haut désigné est situé à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente de la municipalité de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c.P-41.1).

Après avoir consulté des photos aériennes datées de 1979 et 1988, je constate que la construction du bâtiment principal ayant pour adresse le 494 Chemin Bella-Vista a été effectuée entre 1979 et 1988. Selon les recherches effectuées auprès de la commission de la protection du territoire agricole, aucune déclaration autorisant ladite construction n'a été retrouvée au dossier.

#### IV.8 Règlements municipaux

- a) Le bien-fonds est situé à l'intérieur de la zone 607-A du *Règlement de zonage numéro U-220* de la municipalité de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.
- b) La maison et ses saillies (perron, patio, terrasse, véranda et porte-à-faux) sont conformes au règlement municipal actuel en ce qui concerne leur position par rapport aux limites du bien-fonds.
- c) Le bâtiment et ses saillies sont conformes au règlement municipal actuel en ce qui concerne leur position par rapport aux limites du bien-fonds.
- d) Le bâtiment (écurie) et ses saillies sont conformes au règlement municipal actuel en ce qui concerne leur position par rapport aux limites du bien-fonds.
- e) La piscine creusée est conforme au règlement municipal actuel en ce qui concerne sa position par rapport aux limites du bien-fonds.
- f) L'abri de jardin est conforme au règlement municipal actuel en ce qui concerne sa position par rapport aux limites du bien-fonds.
- g) La serre est conforme au règlement municipal actuel en ce qui concerne sa position par rapport aux limites du bien-fonds.
- h) Les remises sont conformes au règlement municipal actuel en ce qui concerne leur position par rapport aux limites du bien-fonds.
- i) Les réservoirs de propane sont conformes au règlement municipal actuel en ce qui concerne leur position par rapport aux limites du bien-fonds.
- j) Les appareils de climatisation et/ou de chauffage sont conformes au règlement municipal actuel en ce qui concerne leur position par rapport aux limites du bien-fonds.

#### IV.9 Zone inondable, rive et zone à risque

- a) en rapport avec le régime transitoire en matière de gestion des rives, du littoral et des zones inondables  
Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une rive établie en vertu du Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c.Q-2, r.O.1).

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone inondable établie en vertu du Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c.Q-2, r.O.1).

- b) en rapport avec le règlement municipal de zonage  
Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une rive, ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.



ARRETEURS-GÉOMÈTRES



3005 AVENUE BÉRAPD  
JULIEN (GARDÉ)  
T 450 658-3458 / F 450 658-9778

BOUCHERVILLE - BÉRAPD - COMANVILLE  
LAC-BROME - SAINT-CONSTANT  
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

SANS FRAIS: 1 800 363-1900  
BÉRAPD@TREMBLAY.COM



ARRETEURS-GÉOMÈTRES



3005 AVENUE BÉRAPD  
JULIEN (GARDÉ)  
T 450 658-3458 / F 450 658-9778

BOUCHERVILLE - BÉRAPD - COMANVILLE  
LAC-BROME - SAINT-CONSTANT  
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

SANS FRAIS: 1 800 363-1900  
BÉRAPD@TREMBLAY.COM

#### **IV.10 Zone aéroportuaire**

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au Registre foncier du Québec en ligne, circonscription foncière de Chambly.

#### **IV.11 Tribunal administratif du logement**

L'immeuble ne présente pas d'éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c 1-16.01).

#### **Section V : SYSTÈME DE MESURE**

Toutes les dimensions dans ce certificat de localisation sont en mesures métriques (S.I.).

#### **Section VI : BUT DU CERTIFICAT DE LOCALISATION**

Ce certificat de localisation a été préparé à la demande de [redacted] dans le but d'un financement et/ou d'une transaction, et ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans l'autorisation écrite du soussigné.

Ce rapport ainsi que le plan l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation, fait et signé à Chambly le 23 janvier 2026, sous la minute 3818 de mon répertoire, dont l'original demeure à mon étude au dossier 46460.

SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT :

Charles Beaudin  
Arpenteur-géomètre

Copie conforme de l'original  
émise par :



**BÉPARD TREMBLAY**

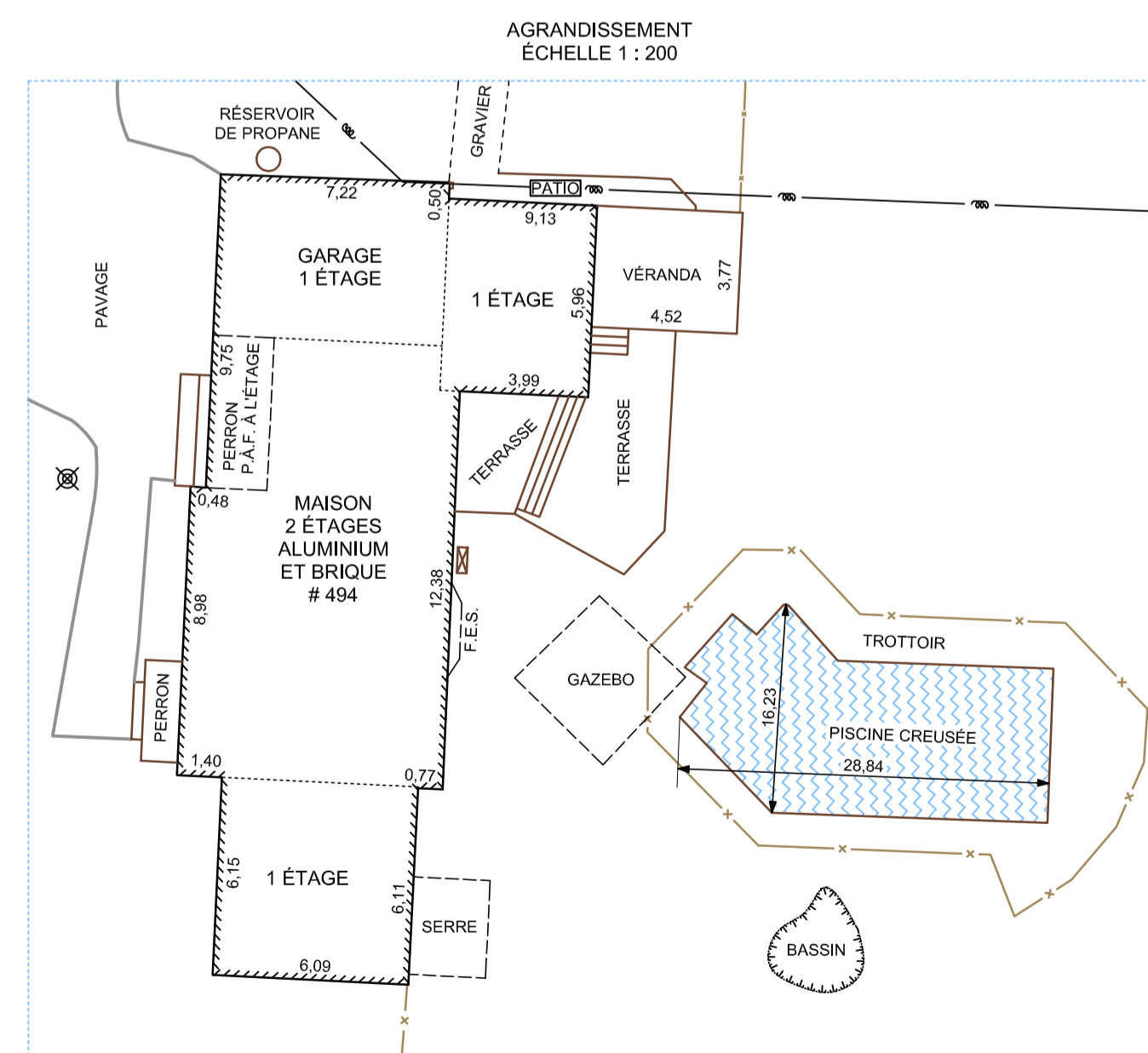
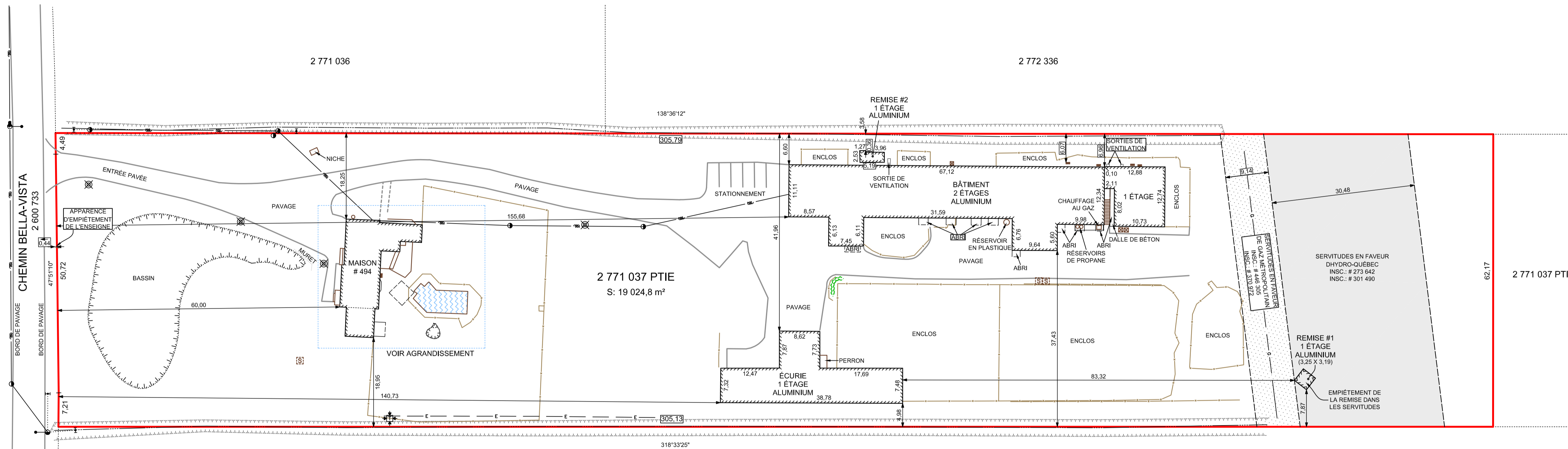
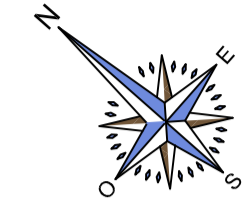
ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES



3015 AVENUE BÉGIN  
CHAMBLY (QUÉBEC)  
J3L 2R1  
T. 450 638-3458 | F. 450 638-9778

MONTRÉAL - BROSSARD - COMMERVILLE  
LAC-BROME - SAINT-CONSTANT  
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

SANS FRAIS : 1 800 365-1900  
BEARDTREMBLAY.COM



**NOTES:**  
 Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation et ont été préparés dans le but d'un financement et/ou d'une transaction.  
 Ils ne peuvent pas être utilisés ou invoqués pour autre fin sans l'autorisation écrite du soussigné.  
 Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).  
 Les cas échéant, les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCQPQ (l'usage 8, NAD83).  
 Ce bien-fonds est situé dans une zone agricole.  
 ZONE 607-A AU SENS DU RÉGLEMENT DE ZONAGE No. U-220, DE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND.  
 LEVE TERRAIN EFFECTUÉ LE 8 JANVIER 2020, SOUS COUVERT DE NEIGE.  
 LES DISTANCES ENTRE LES LIMITES DU BIEN-FONDS ET DES BÂTIMENTS ONT ÉTÉ PRISES À PARTIR DU PAREMENT.  
 C.C. : MESURE AU CADASTRE DU QUÉBEC  
 MES. : MESURE SELON L'OPINION DU SOUSSIGNÉ  
 A.C.Q. : MESURE AVANT CADASTRE DU QUÉBEC

**LÉGENDE**

—	LIMITES DU BIEN-FONDS SELON L'OPINION DU SOUSSIGNÉ
- - -	LIMITES DE LOT BORNANT
—	CLOTURE
—	FILS AÉRIENS
—	HAIE
—	CENTRE DE FOSSE
—	HAUT DE TALUS
—	CONDUITE DE GAZ NATUREL
—	CONDUITE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE
⊙	POTEAU ÉLECT. TÉL. / ET TRANSFO
⊙	LAMPADAIRE ET TRANSFO
⊙	HAUBAN
⊙	LAMPADAIRE DE PROMENADE
⊙	SYSTÈME SEPTIQUE
⊙	BOÎTE DE JONCTION
⊙	APPAREIL DE CLIMATISATION ET / OU DE CHAUFFAGE
⊙	P.À.F. PORTE-A-FAUX
⊙	F.E.S. FENÊTRE EN SAILLIE

**BÉRARD TREMBLAY**  
 ARPENDEURS-GÉOMÈTRES  
 1-800-363-1900 info@bttag.ca

BOUCHERVILLE (450) 655-4367	BROSSARD (450) 676-4614	CHAMBLY (450) 658-3458
COVANSVILLE (450) 263-9956	LAC-BROME (450) 243-5865	SANT-JEAN-SUR-RICHIEU (450) 359-1660

**CERTIFICAT DE LOCALISATION (EN FRONT SEULEMENT)**

SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT À CHAMBLY, LE 23 JANVIER 2020.

CHARLES BEAUDIN  
 ARPENDEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme à l'original émise par:

LES PROPRIÉTAIRES ACTUELS POSSÈDENT UNE PLUS GRANDE ÉTENDUE DE TERRAIN QUE CELLE DÉCRITE AU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION. SUPERFICIE TOTALE = 44 599,3 m²

Lot(s) :  
 2 771 037 PTIE  
 Cadastre :  
 DU QUÉBEC  
 Circonscription foncière :  
 CHAMBLY  
 Municipalité :  
 VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

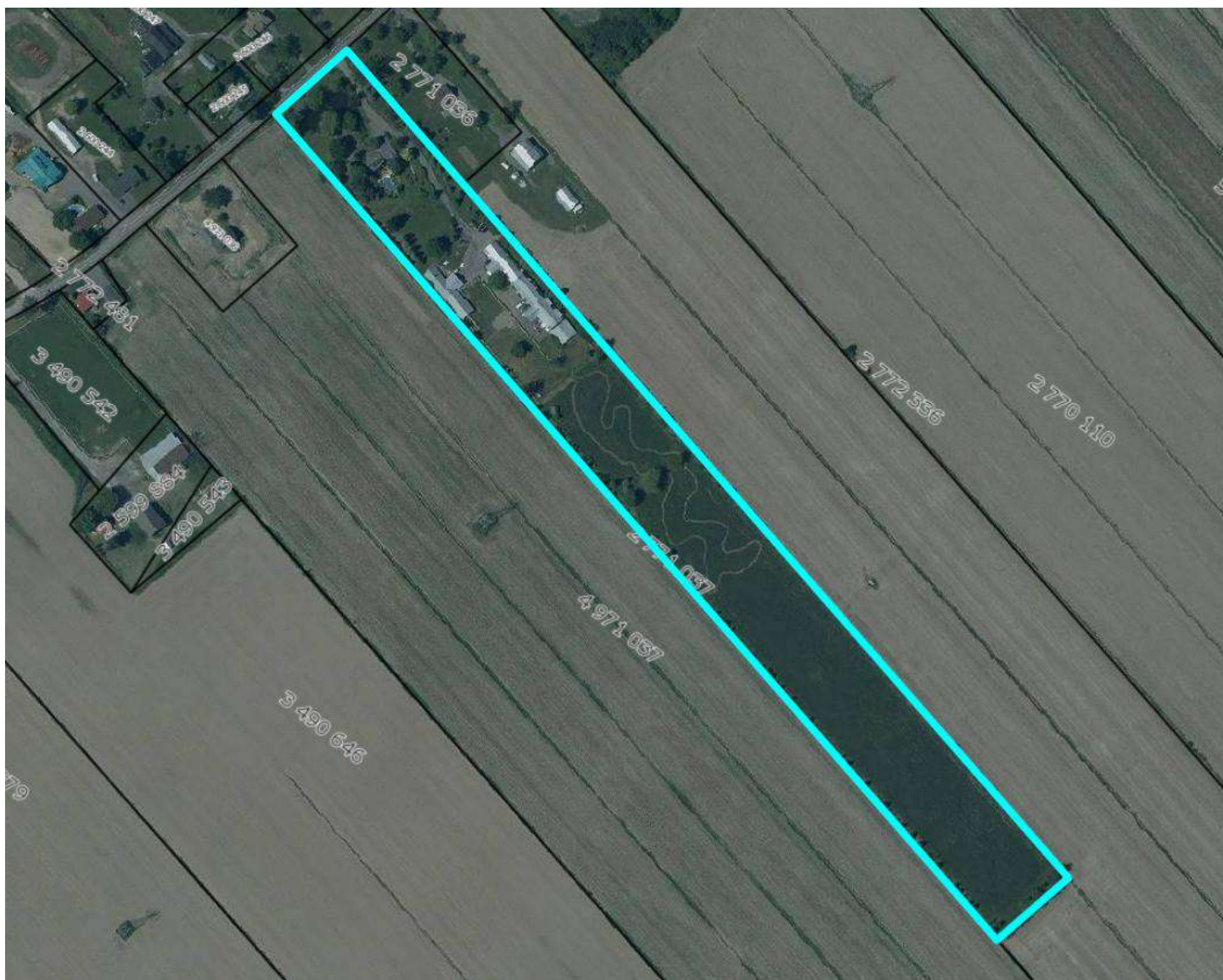
ECHELLE = 1 : 500 DOSSIER = 46 460 MINUTE = 3 818

# CPTAQ

## Vue aérienne

Adresse :  
494, ch. Bella-Vista,  
St-Basile-le-Grand,  
QC, J3N 0C9

Lot(s) :  
2 771 037



### Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : [https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq\\_demeter/](https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/)

